

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS30

présenté par
M. Hetzel, M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et familiale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec le 9ème principe énoncé à l'article 1er